

Séance publique du 27 mars 2001

Délibération n° 2001-6487

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Lyon Confluence - Cession, à la SEM Lyon Confluence, d'un immeuble situé 1, cours Charlemagne**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 mars 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 25 septembre 2000, le conseil a approuvé la cession à la SEM Lyon Confluence, de divers biens et droits immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession d'aménagement confiée à cette société et dont la communauté urbaine de Lyon s'était rendue propriétaire.

Cette cession ne comprenait pas l'immeuble communautaire situé 1 cours Charlemagne en raison des négociations menées par la collectivité avec les sept locataires commerçants.

Ces négociations ont abouti pour quatre d'entre eux. Il importe maintenant de poursuivre la libération de cet immeuble concerné par la réalisation de la place Sud.

Monsieur le préfet du Rhône a déclaré, par arrêté, d'utilité publique le projet d'aménagement de la place des Archives et a désigné la SEM pour conduire la procédure d'expropriation nécessaire à ce projet. Il convient donc maintenant de céder cet immeuble à la SEM Lyon confluence afin qu'elle poursuive son opération. A ce titre, elle prendra en charge l'éviction des commerces restants.

Cette cession interviendrait aux mêmes conditions que celles déterminées dans la délibération précitée, c'est-à-dire à titre gratuit compte tenu de leur affectation à la réalisation d'un équipement public ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2000-5765 du 25 septembre 2000 ;

Vu l'arrêté de monsieur le préfet du Rhône ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Décide que la Communauté urbaine :

- a) - cède gratuitement à la SEM Lyon Confluence l'immeuble situé 1 cours Charlemagne,
- b) - autorise la SEM à déposer le permis de démolir sur ce bien.

2° - Autorise monsieur le président à prendre toutes dispositions en vue de cette cession aux conditions sus-indiquées, notamment à signer le moment venu, l'acte authentique à intervenir.

3° - Cette cession ferait l'objet de mouvements comptables suivants sur l'opération 500 - exercice 2001 :

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 8 091 846,77 F en dépenses - compte 674 100 - fonction 824 et en recettes - compte 211 800 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,